

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 juin 2018  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Point 34 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-treizième année**

**Lettre datée du 14 avril 2018, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Kazakhstan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom des six États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, à savoir la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration conjointe du Conseil permanent de l'Organisation du Traité de sécurité collective au sujet des tirs de missiles lancés sur le territoire syrien, adoptée à Moscou le 14 avril 2018 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République du Kazakhstan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Kairat **Umarov**



**Annexe à la lettre datée du 14 avril 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration du Conseil permanent de l'Organisation du Traité de sécurité collective au sujet des tirs de missiles lancés sur la Syrie**

Le 14 avril 2018

Moscou

Le Conseil permanent de l'Organisation du Traité de sécurité collective, réaffirmant son appui à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, condamne les tirs de missiles lancés sur la Syrie, le 14 avril 2018, par les États-Unis d'Amérique, avec l'appui du Royaume-Uni et de la France, en violation des règles et principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, et sans l'autorisation du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil permanent estime que de tels actes sont contraires aux efforts déployés pour éliminer rapidement la menace terroriste en Syrie et régler le conflit syrien par des voies politiques et diplomatiques et qu'ils provoquent une détérioration de la situation humanitaire dans le pays, risquant, de surcroît, d'exacerber encore les tensions dans la région et dans le monde.

Le Conseil permanent de l'Organisation du Traité de sécurité collective engage le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à tout mettre en œuvre pour s'acquitter de la mission que lui a confiée la communauté internationale, qui est de rétablir et de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus qu'un respect rigoureux des principes et instruments du droit international pourrait encore permettre d'éviter l'escalade de la crise qui sévit en République arabe syrienne et, partant, d'épargner de nouvelles souffrances au peuple syrien et d'empêcher un affaiblissement du système actuel des relations internationales.

---